

DÉLIBÉRATION N° CB 02.04 DU 27 SEPTEMBRE 2002

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 25 juin 2002**

Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2002.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN

DU 25 JUIN 2002

Le 25 juin 2002 à 10 heures, sur convocation du secrétaire du Comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis au Pavillon Dauphine à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2001

**2. Etat d'avancement du VII^{ème} programme
Orientations du programme intérimaire 2003-2004**

3. Directive-Cadre

3.1 - Compte rendu des réunions locales sur l'état des lieux

3.2 - Délimitation du district et rattachement des eaux souterraines et côtières et périmètre de réalisation de l'état des lieux du district

3.3 - Organisation des travaux ultérieurs

4. Questions diverses

4.1 - Avis sur le SAGE du bassin de l'Automne

4.2 - Information sur le périmètre du SAGE Sarthe-Amont (*Mayenne, Orne, Sarthe*).

4.3 - Information sur la révision de la nouvelle délimitation des zones vulnérables.

ETAIENT PRESENTS

M. GALLEY, Président du Comité de bassin

♦ *En qualité de représentants des collectivités territoriales*

M. AMOUROUX	
M. BOURRAS	accompagné de son suppléant M. DELAGNEAU
M. DURON	
M. FLAMERION	en qualité de suppléant de M. MAILLOT
M. GIROD	
M. GOUPIL	
M. HALBECQ	accompagné de son suppléant M. GANNÉ
M. JOURDAIN	
M. JUILLET	
M. LEHO	en qualité de suppléant de M. LARMANOU
M. MARCOVITCH	
M. MERVILLE	
M. NOLOT	en qualité de suppléant de M. JOLY
M. SANTINI	
M. THOURY	

♦ *En qualité de représentants des usagers*

M. BAILLOT	accompagné de son suppléant M. DAVID
M. BARRÈRE	
Mme BENARD	
M. BROGAT	en qualité de suppléant de M. VICAUD
M. CHATILLON	
Mme de CHAVAGNAC	
M. COLSON	
M. CUGNIÈRE	accompagné de son suppléant M. ROUSSEAU
M. DECHAMPS	accompagné de son suppléant M. LE HENAFF
M. DESLANDES	accompagné de son suppléant M. COURTOUX
M. DEVANNEAUX	
Mme ESTERLINGOT	
M. FALLOU	
M. FERRET	
M. GILLET	accompagné de son suppléant M. PLEynet
M. GIRARDOT	
M. GRAFFIN	
M. GRANJON	
M. GRECO	en qualité de suppléant de M. GUIRKINGER
M. HOUYVET	accompagné de son suppléant M. PACALIN
M. LANDAIS	
M. LEGRAS	
M. LEROY	
M. MICHELIER	accompagné de son suppléant M. BAYLE
M. PAREYN	accompagné de son suppléant M. DUVAL
M. PIGEAUD	accompagné de son suppléant M. LECUSSAN
M. PINARD	
M. SARTEAU	en qualité de suppléant de M. JEANNOT
M. SCHOCKAERT	
M. YON	accompagné de son suppléant M. de BRUYN

♦ **En qualité de personnes compétentes**

M. LEFEUVRE
M. MONJOUR en qualité de suppléant de M. de MARSILY
M. SAGLIO accompagné de son suppléant M. HIRTZ

♦ **En qualité de représentants des milieux socioprofessionnels**

M. BARBOSA accompagné de son suppléant M. MALO
M. BAUDET en qualité de suppléant de M. FASSAERT
M. CLAPPIER
M. COTTARD en qualité de suppléant de M. CAMINE
M. GENISSEL

♦ **En qualité de représentants de l'Etat**

M. BOURIOT Ingénieur Régional du génie sanitaire chargé du bassin Seine-Normandie - DRASS Ile-de-France

M. DUFLOT en qualité de représentant M. GENEVOIS, Chef du service maritime de la Seine-Maritime

M. DUPORT Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

M. MOULIN en qualité de représentant M. FRAICHARD, Directeur Régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Ile-de-France

M. OLIVER Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, accompagné de son suppléant M. LEBLANC, Chef du service de la navigation de la Seine

M. OURAMDANE Chef du service Régional de l'Environnement Industriel, en qualité de représentant M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France

M. PIALAT DIREN de la Région Ile-de-France, accompagné de sa suppléante Mme EVAIN-BOUSQUET, adjointe au DIREN

M. SAVIN DIREN, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région Picardie

M. THEVENIN Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France

M. VOGLER Ingénieur Général du bassin Seine-Normandie, accompagné de son suppléant M. FRADIN, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Ile-de-France

Mme VOISIN Chargée de mission auprès du Préfet de la Région Ile-de-France, en qualité de suppléante de M. JACQUET

♦ **Assistaient également**

M.	BOUHERET	DSEA – Conseil Général du Val de Marne
M.	CHEZE	en tant que représentant M. OUZOULIAS
M.	ESTIER	en tant que représentant M. PIRIOU
M.	FOURMEAU	Office International de l'Eau
Mme	JASKULKÉ	au titre de la Lyonnaise des Eaux-France
M.	MANTEY	Agent Comptable de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
M.	ROEDERER	Directeur de la DREIF-DERU
M.	SCIOT	au titre des Services de la Navigation de la Seine Pôle Eau - Environnement
Mme	VAN MALLE	et Mme MATA, Interprètes

♦ **Assistaient au titre de l'agence**

M.	ROCHE, Directeur Général	
Mme	BAUDON	Mme KHAROUBI
M.	BOMMELAER	M. LEJEALLE
M.	BORIES	M. LORFEUVRE
M.	BRICHARD	M. MARET
M.	CAUSSIN	M. PICARD
Mme	CLAIRAZ	Mme SARRADE
M.	COLLET	M. SAUVADET A.
M.	DECROIX	M. SICARD
Mme	DUVAL	M. TRABUC
Mme	GARNIER	M. WOLFF
Mme	JOVY	

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

M.	ALAUX	Mme	LE STRAT
M.	de BOURGOING	M.	MARCHAND
M.	CORNU	M.	de MARSILY
Mme	CONSTANTIN	M.	NICOLAS
M.	COUSOT	M.	OLIVIER
M.	DEL COURT	M.	PARE
Mme	GASTALDO	M.	PIN
M.	GRIMBERT	M.	REMONDIERE
M.	GUIRKINGER	M.	SAUVADET F.
Mme	JANSENS	M.	SOYER
Mme	KRANENBUHL	M.	TEISSIER
M.	LARMANOU	M.	VAUDOIS
M.	LECOURTIER	M.	de VAULX
M.	LEFEUVRE	Mme	VENET

M. GALLEY, en sa qualité de Président, constate que le quorum est atteint ; le Comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 10 heures par le discours préliminaire suivant :

*« Messieurs les Ministres,
Messieurs les Parlementaires,
Messieurs les Préfets,
Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mes chers Collègues,*

Je vous souhaite à tous la bienvenue dans ce Pavillon Dauphine.

Je salue tout d'abord M. DUPORT, Préfet de la Région Ile de France, Président du conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Je voudrais, ensuite, saluer et remercier de son assiduité à nos réunions M. BAUDOT, Directeur de l'Eau et Commissaire du Gouvernement.

Je salue également les nouveaux membres du Comité de bassin :

- ♦ M. GUIRKINGER en remplacement de M. PAYEN pour représenter les usagers au titre des distributeurs d'eau,*
- ♦ M. BARRÈRE en remplacement de M. MINVIELLE pour représenter les usagers au titre des associations de protection de la nature,*
- ♦ M. TEISSIER en tant que titulaire et M. DELCOURT en tant que suppléant pour représenter les collectivités territoriales au titre des ententes interdépartementales*

Et, au titre des milieux socioprofessionnels :

Pour la région Bourgogne :

Comme titulaire :

✧ M. SOYER en remplacement de M. THOMAS,

Comme suppléant :

✧ M. GUIDOT en remplacement de Mme DAGUIN.

Pour la région Centre, comme titulaire :

✧ M. VANIER en remplacement de M. LIROCHON.

Pour la région Champagne-Ardennes :

Comme titulaire :

✧ M. FASSAERT en remplacement de M. HEYDECKER,

Comme suppléant :

✧ M. BAUDET en remplacement de M. BOZZOLINI.

Pour la région Ile-de-France :

Comme titulaire :

✧ M. CLAPPIER en remplacement de M. LEVAUX.

Comme suppléant :

✧ M. DEMAIZIÈRE en remplacement de M. ANDREASSIAN ;

Pour la région Basse-Normandie, comme titulaire :

✧ M. GENISSEL en remplacement de M. BAILHACHE.

Pour la Région Haute-Normandie :

Comme titulaire :

✧ M. BARBOSA en remplacement de M. BOCQUET,

Comme suppléant :

✧ M. MALO en remplacement de M. BARBOSA,

Pour la Région Picardie :

Comme titulaire :

✧ M. CAMINE en remplacement de M. HERVÉ,

Comme suppléant :

✧ M. COTTART en remplacement de M. de la MAISONNEUVE.

Je souhaite la bienvenue à ces nouveaux membres du Comité de bassin et je les invite à participer activement à nos travaux et à s'inscrire, en fonction de leurs préoccupations et de leurs disponibilités aux commissions spécialisées : commission des programmes et de la prospective, commission de la communication et des relations extérieures.

L'Agence est à leur disposition pour leur fournir toutes les informations et documents nécessaires à l'exécution de leur mandat.

J'adresse aux membres qui ont quitté notre assemblée, mes remerciements pour leur contribution à nos travaux. Et je puis dire qu'il ne s'agit pas de paroles de circonstance mais d'un sentiment profond : leur assiduité a été particulièrement bénéfique pour nous tous et pour le succès de notre mission.

J'adresse également, toutes mes félicitations aux nouveaux membres de l'Assemblée nationale qui viennent d'être élus ou réélus :

✓ M. SAUVADET,

✓ M. SANTINI,

✓ M. MERVILLE,

✓ M. LEJEUNE,

✓ M. GONNOT,

✓ M. BAROIN.

Je voudrais, enfin, saluer très chaleureusement nos « Amis mexicains » qui nous font le grand honneur d'assister à notre Comité d'aujourd'hui. M. DUPORT, Président du Conseil d'Administration de l'Agence, les ayant invités en France, je lui laisserai le soin de nous présenter l'objet de leur mission ».

M. DUPORT déclare :

« Merci, M. le Président. Tout d'abord, je voudrais vous exprimer le très grand plaisir que j'ai d'accueillir en France cette délégation de parlementaires mexicains et de représentants de la Commission Nationale de l'Eau.

En effet, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'est jumelée le 7 mars dernier avec le Conseil de bassin de la vallée de Mexico, à l'occasion de la visite au Mexique d'une délégation que j'ai été très heureux de conduire.

L'accueil réservé à la délégation française a été exceptionnel et je tiens ici à en remercier vivement nos hôtes.

Les visites et échanges de vues ont permis de constater l'importance vitale de l'eau pour la vallée de Mexico, qui héberge, en terme de population, 22 Millions d'habitants. C'est la plus grande agglomération de la planète.

Les deux bassins, français et mexicain, gèrent des ouvrages et des problématiques d'échelles comparables. Ils constituent des références uniques au plan mondial, en particulier dans le domaine de l'assainissement pluvial.

La délégation française a été invitée à la chambre des députés du Mexique pour y rencontrer les 30 membres de la Commission parlementaire des ressources en eau, présidée par M. Jesús BURGOS PINTO. Ceux-ci préparent une nouvelle loi sur l'eau et ont manifesté un vif intérêt pour le dispositif législatif français.

Ce projet de loi doit faire évoluer notamment la composition et les attributions des futurs comités de bassin pour en conforter les responsabilités et développer des systèmes décentralisés de prélèvements des recettes destinées à la gestions des ressources en eau, aujourd'hui sous la responsabilité centrale de la Commission Nationale de l'Eau, dont je salue également les représentants. La présente délégation est donc particulièrement intéressée par le système institutionnel français, mais aussi par l'expérience d'autres pays européens comme l'Espagne.

Dans ce contexte, notre rapprochement revêt un caractère exemplaire, d'autant que cet accord de jumelage constitue une première entre un bassin français et un bassin d'Amérique centrale et s'inscrit dans une démarche de développement des institutions au centre des projets européens dans l'initiative sur l'eau que l'union européenne souhaite lancer à l'occasion du sommet de la Terre de Johannesburg (Rio + 10) fin août -début septembre de cette année.

Tout ceci pour vous dire, cher Député BURGOS PINTO, et ainsi qu'à tous vos collègues députés et représentants de la Commission Nationale de l'Eau que je suis particulièrement heureux que vous ayez pu répondre à mon invitation. Vous avez déjà eu l'occasion, depuis votre arrivée, de visiter la partie normande de notre bassin, jusqu'au Mont-Saint-Michel et de rencontrer des acteurs du comité de bassin. Nous allons poursuivre par des échanges techniques et une visite de l'assemblée nationale, avant que vous ne poursuiviez votre déplacement vers l'Espagne.

Aussi, si vous le permettez M. le Président, c'est avec un grand bonheur que nous allons remettre en signe d'amitié la médaille du Comité de Bassin à nos hôtes ».

M. GALLEY déclare :

« Avant d'en venir à notre ordre du jour, il me paraît utile de vous rappeler quelques éléments d'actualité importants pour notre Comité de bassin.

Comme cela a été annoncé par Mme BACHELOT, le projet de loi va connaître un complément d'analyse. Bien entendu, les modalités de cette réflexion complémentaire ne sont pas définies à ce jour. Le Gouvernement a insisté dans ses premiers travaux sur la responsabilité des élus locaux et la participation des acteurs. Dans ce contexte, les Comités de Bassin devraient trouver, je serais tenté de dire, sans polémiquer, retrouver enfin, une écoute positive auprès du gouvernement.

Sachez que les présidents de Comité de bassin, les présidents de Conseil d'administration et les directeurs des agences de l'eau ont été conviés à un déjeuner lundi prochain, 1^{er} juillet, par la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable. C'est un signe encourageant que cette rencontre rapide, dans un agenda chargé. Je me ferai le porte-parole de notre Comité auprès de Mme Roselyne BACHELOT à cette occasion. Je compte insister tout particulièrement sur l'apport considérable de nos processus décentralisés de débat et de réflexion. Ils sont nécessaires à la politique de l'eau et il est essentiel d'en consolider les acquis. Je ne manquerai pas de souligner notre attente à l'égard du gouvernement pour qu'il donne tout son sens à notre institution, et pour qu'elle marque clairement l'étendue de ses responsabilités notamment dans la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau. Il me semble essentiel d'éviter que celle-ci ne soit qu'un processus technocratique parachuté du niveau européen ou national et il faut faire en sorte que ce soit au contraire l'occasion de donner la parole à tous les acteurs de la politique de l'eau pour bâtir un objectif commun. J'insisterai personnellement pour que le gouvernement consolide et facilite l'action des agences de l'eau dont nous avons su apprécier l'efficacité et le sens du dialogue et qu'il mobilise les services de l'Etat sur leurs responsabilités fondamentales en matière de sécurité, notamment dans notre secteur pour l'annonce des crues et la police des eaux. Les défis qui sont devant nous sont considérables si nous voulons répondre à l'attente souvent anxieuse de nos concitoyens dans le domaine de l'écologie et du développement durable. Je vous informerai, naturellement, dès que possible, des principaux points de décisions qui se seront dégagés à l'issue de cette réunion et avec l'accord de Mme La Ministre.

M. BAUDOT, en tant que Commissaire du gouvernement, avez-vous des informations plus récentes à nous communiquer concernant les intentions gouvernementales ? ».

M. BAUDOT a bien noté les propos de M. GALLEY qui vont d'ailleurs tout à fait dans le sens souhaité par Mme la Ministre et par le Président de la République d'une large concertation et d'un dialogue avec les représentants locaux et avec les membres du Comité de bassin

Pour l'instant la Ministre consulte, écoute et elle rencontrera les présidents de Comité de bassin, de Conseil d'administration et les directeurs d'agences le 1^{er} juillet prochain.

A la suite de ces consultations, une méthode de travail sera élaborée en concertation avec le Comité de bassin pour retravailler le projet de loi sur l'eau.

Il a également bien noté la préoccupation des membres du Comité de bassin de faire en sorte que la mise en œuvre de la directive cadre européenne n'aboutisse pas à un système trop technocratique.

La préoccupation de tous est que cette mise en œuvre se fasse dans de bonnes conditions et de la manière la plus concrète et la plus pragmatique possible avec une concertation au niveau de chaque bassin d'une part et d'autre part avec les préfets coordonnateurs de bassin et les usagers ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires.

Il rappelle à ce sujet que la directive cadre prévoit une véritable participation du public qui devra aller au-delà du Comité de bassin. Il faudra donc réfléchir sur les procédures de consultation du public sur l'état des lieux mais plus encore sur le plan de gestion et le programme de mesures.

Il observe cependant que le problème de la qualité des eaux est très complexe et que le système d'évaluation, les mesures ou les analyses économiques qui découleront de la directive cadre nécessitent que l'on mette en place des méthodes communes à l'ensemble des bassins pour éviter les problèmes de contentieux avec Bruxelles.

Concernant les services de l'Etat, il estime qu'ils doivent effectivement d'abord assurer leur rôle régalien le plus efficacement possible.

Il précise que la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable est très sensible aux problèmes de sécurité comme d'ailleurs l'ensemble du gouvernement et que sa première priorité pour le budget 2003 sera de renforcer les systèmes de prévention et de prévision contre les inondations.

Concernant la police de l'eau, assurée par un grand nombre de services de l'Etat, une réflexion sera engagée.

La Ministre souhaite sur ce sujet écouter les différents partenaires et les ministères concernés pour préparer une éventuelle réorganisation à terme de la police de l'eau.

Il estime également que sur tous ces sujets, la polémique est inutile et que les services de l'Etat, les Comités de bassin et les agences doivent travailler ensemble pour qu'il y ait pour chaque domaine des données suffisantes afin que le Comité de bassin juge au mieux des politiques à mettre en œuvre.

M. GALLEY note que la direction de l'eau et les Comités de bassin sont en phase sur les objectifs à atteindre.

Il déclare :

« Avant d'aborder l'ordre du jour, je vous rappelle que nous aurons une réunion spéciale du Comité de bassin le vendredi 27 septembre. Elle sera consacrée aux élections au sein de notre Comité notamment pour la désignation pendant 3 ans, d'un Président et d'un Vice-Président, mais aussi peut être pour certains postes laissés vacants au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Cette réunion, qui se déroulera le matin, sera suivie d'une Commission des programmes et de la prospective l'après-midi consacrée au programme de transition de l'agence de l'eau. Des groupes de travail thématiques se réuniront durant le mois de septembre (les dates sont dans vos dossiers) pour préparer tout cela. Par ailleurs, je vous signale que la commission des aides de l'agence de l'eau se réunira également en septembre de façon spécifique pour examiner des propositions d'évolution de ses méthodes de travail.

Je vous rappelle enfin que le Conseil d'administration de l'Agence se réunira le 31 octobre et que notre assemblée se réunira en fin d'année le 3 décembre.

L'ordre du jour de notre réunion d'aujourd'hui prévoit tout d'abord l'examen du procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2001. Nous y avons, je vous le rappelle, délibéré sur le prolongement de notre programme et des propositions pour la révision du SDAGE relative à la gestion des aquifères de l'Albien et du Néocomien.

Le second point, dans la continuité de notre dernière réunion, portera quant à lui sur l'état d'avancement du VII^{ème} programme et surtout les orientations du programme intérimaire 2003-2004.

Le troisième point, concernera la directive-cadre. Après le compte rendu des réunions locales sur l'état des lieux et les propositions de périmètre de réalisation de l'état des lieux du district, nous aurons à nous prononcer sur l'organisation des travaux ultérieurs concernant la délimitation du district.

Enfin, nous passerons aux questions diverses. Nous aurons à nous prononcer sur le SAGE du bassin de l'Automne. Nous aurons une information sur le périmètre du SAGE Sarthe-Amont (Mayenne, Orne, Sarthe). Nous finirons par une information sur la révision de la nouvelle délimitation des zones vulnérables.

Si personne ne souhaite intervenir pour une déclaration préalable, je vous propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour ».

Aucun membre du Comité de bassin ne désirant prendre la parole, M. le président Galley passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 DECEMBRE 2001

M. GALLEY déclare :

« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2001.

Celui-ci vous a été transmis par courrier en date du 29 janvier 2002. Il vous était demandé de faire part de vos observations ou de vos modifications à apporter à ce texte.

A ce jour, Mme CONSTANTIN a souhaité que son intervention, page 19, soit complétée comme indiquée dans votre dossier.

Sous réserve de cette modification et s'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de l'approuver ».

**Le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2001
ne faisant l'objet d'aucune autre remarque est adopté à l'unanimité
sous réserve de la modification souhaitée par Mme CONSTANTIN.
(délibération n° CB 02.01).**

2. ETAT D'AVANCEMENT DU VII^{ème} PROGRAMME ORIENTATIONS DU PROGRAMME INTERIMAIRE 2003 - 2004

M. GALLEY déclare :

« Ce point a pour objet de vous informer sur l'exécution de la fin du VII^{ème} programme en engagements et en paiements et sur les orientations que le Conseil d'administration de l'agence a retenu pour l'élaboration du programme de transition 2003-2004, après un travail préparatoire auquel beaucoup d'entre vous ont participé, ce dont je les remercie.

Ce programme de transition avait pour objet de permettre de passer du 7^{ème} programme déjà prolongé en 2002 à un programme nouveau de six ans démarrant en 2005, bâti sur les bases renouvelées d'une loi sur l'eau nouvelle.

L'alternance politique amènera peut-être quelques modifications dans ce calendrier, nous verrons cela en temps utile. Quoiqu'il en soit il reste nécessaire d'établir maintenant, sur les bases législatives de la loi de 1964, le programme d'intervention de l'agence pour 2003 et 2004 au moins.

Nous avons déjà réuni des éléments solides et assez détaillés pour le court, moyen et long terme grâce au travail effectué pour ce programme de transition par la commission des programmes et de la prospective, mais aussi il y a deux ans pour la période antérieurement retenue pour le 8^{ème} programme de 2002 à 2006 et enfin au début de cette année dans la perspective de mise en œuvre de la directive cadre. Je tiens à remercier chaleureusement tous ceux qui ont contribué à la qualité de ces travaux, bien sûr le personnel de l'agence de l'eau, toujours très professionnel dans les dossiers qu'il nous prépare, mais aussi les membres des groupes de travail. Pour ce qui me concerne, je souhaite plus particulièrement attirer votre attention sur le fait que nous avons à réaliser dans les prochaines années des investissements très importants, notamment pour le respect de la directive eaux résiduaires urbaines et pour réduire les pollutions agricoles.

M. SAUVADET, vous avez la parole pour faire le point de cette question après quoi je passerai la parole à M. SANTINI, Président de la Commission des programmes et de la prospective, et à M. DUPORT, Président du conseil d'administration de l'agence de l'eau ».

M. SAUVADET rend d'abord compte de l'avancement du VII^{ème} programme avant de présenter les orientations pour le programme de transition 2003-2004 votées par le Conseil d'administration le 30 mai dernier à la suite des travaux préparatoires de la Commission des programmes et de la prospective (C.P.P.) et de ses groupes de travail.

Concernant l'avancement du VII^{ème} programme en termes d'engagements, il se reporte à l'annexe 1 de la note figurant au dossier. Le tableau donne le détail ligne par ligne du programme :

- ♦ le programme d'origine voté en 1996 en valeur absolues et en valeurs relatives,
- ♦ les dotations après les révisions en valeur absolues et en valeurs relatives,
- ♦ le point d'avancement en intégrant les aides qui seront présentées à la commission des aides le 3 juillet prochain selon la même présentation en valeur absolues et en valeurs relatives.

Il observe que les engagements constatés aujourd'hui de 4 milliards 410 millions d'Euros représentent 94,5 % des dotations. Les perspectives de fin d'année amènent à penser que la dotation globale sera totalement engagée, et qu'il faudra même vraisemblablement reporter une partie des autorisations de programme sur l'année 2003, ce qui posera la question du passage au programme de transition s'il y a des modifications des modalités d'aides.

Il note par ailleurs que l'ensemble des actions qui ont été entreprises à la demande de l'Etat (*nouveaux services-emplois jeunes et FNSE*) représente 4,4 % du total des engagements.

Concernant la répartition des autorisations de programme (*A.P.*), il observe :

- que les ¾ des engagements concernent la dépollution. Il s'agit donc du financement d'actions préventives vis-à-vis de la qualité du milieu ;
- que 50 % des AP concernent l'assainissement des collectivités locales (*stations d'épuration et réseaux de collecte*).

Il rappelle à ce sujet que les collectivités locales prennent en charge une part très significative de la pollution industrielle (*environ 50 %*).

- que la ligne alimentation en eau potable (*A.E.P.*) représente 10 % des engagements du programme. Cette ligne a été fortement sollicitée du fait de la dégradation de la ressource essentiellement par des pollutions diffuses (*phytosanitaires et nitrates*) et du durcissement des normes de potabilité.
- que les lignes programme pour la protection des milieux ont été peu consommées (*moins de 4 % des engagements*).
- que les opérations relatives aux élevages et aux contrats ruraux ont démarré de façon convenable mais restent à des valeurs limitées (*respectivement de 1,8 % et 2,1 % des engagements*).

Il note que si les engagements se sont déroulés comme prévu à l'origine en 1996, la réalisation des travaux et les paiements correspondants ont été moins rapides et moins complets que prévus.

La conséquence est que la trésorerie de l'agence a augmenté pour atteindre 4,8 mois et que l'encours financier constitué par 13.000 conventions d'aides en voie d'exécution a atteint 1,116 millions d'€. En valeur relative, les engagements prévus seront exécutés à 100 % mais les paiements ne s'exécutent aujourd'hui qu'à hauteur de 95 %.

Pour avoir une vision plus précise de la situation, l'agence a diligenté un audit de cet encours avec l'aide d'un cabinet international spécialisé (*KPMG*).

Cet audit a mis en évidence que les causes de ce retard étaient multiples :

- ♦ les désengagements sont plus importants que prévus,
- ♦ les délais de réalisation des travaux (*délais administratifs préalables et mise en œuvre des travaux*) ont augmenté de façon significative en cinq ans,
- ♦ les délais de présentation des factures ont également progressé (*la moyenne constatée étant de plus de 4 mois*).

Enfin, il commente le diagramme présentant l'avancement du paiement des engagements pour chacune des années du VII^{ème} programme et globalement pour celles du VI^{ème} programme en rappelant au préalable les montants des AP engagées :

- * 634 millions d'€ en 2001,
- * 340 millions d'€ en 2000,
- * 2.576 millions d'€ pour les cinq années du VI^{ème} programme.

Il observe que sur ces montants :

- le VI^{ème} programme est pratiquement soldé mais a fait l'objet d'un désengagement de 12,2 %,
- que le VII^{ème} programme s'exécute à un bon niveau même s'il est un peu plus faible que prévu à l'origine.

Concernant le programme de transition, il indique que trois références ont servi de base à son élaboration :

- la lettre de cadrage du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 25 janvier 2002,
- les orientations pour le VIII^{ème} programme votées par le Conseil d'administration et le Comité de bassin en 2000 et qui restent valables,
- le projet de la nouvelle loi sur l'eau dont un premier chiffrage a été présenté à la commission des programmes et de la prospective en 2001.

Il précise que l'élaboration de ce programme de transition se déroulera selon deux phases :

- au 1^{er} semestre 2002 : l'étude des orientations devra être close,
- au 2^{ème} semestre 2002 : les décisions devront être arrêtées pour les années 2003 et 2004.

Les travaux relatifs à ce programme de transition ont montré que le rythme des travaux prioritaires envisagés par les maîtres d'ouvrage s'élève à 1,3 million d'€ par an (soit + 15 % par rapport au rythme actuel de 1,1 million d'€/an) dont les 2/3 correspondent à des contrats déjà signés.

Il constate que ce montant sera insuffisant pour réaliser dans les deux ans qui viennent les travaux nécessaires pour satisfaire aux prescriptions de la directive eau résiduaire urbaine (DERU).

Il rappelle par ailleurs que les aides décidées en 2003 et 2004 seront en grande partie payées par les redevances VIII^{ème} programme d'où la nécessité d'établir des hypothèses sur les recettes futures.

Il note enfin que le VII^{ème} programme a été partiellement réduit, régulièrement mais significativement, du fait d'une part que depuis plusieurs années les taux des redevances n'ont pas été revalorisés du taux de l'inflation et que d'autre part en 2001 la baisse du coefficient de collecte n'a pas été compensée. Par ailleurs le montant des actions nouvelles entreprises à la demande de l'Etat sont venues en déduction du montant des travaux prévus au programme.

Un équilibre sera donc difficile à trouver entre un volume des travaux soutenu, la baisse souhaitée du coefficient de collecte, le maintien demandé du taux moyen des aides et l'augmentation du taux des redevances que tout le monde souhaite aussi modérée que possible.

Il note qu'un des moyens de résoudre ce problème d'équilibre est bien sûr une sélection accrue des travaux aidés et/ou une réduction des taux d'aide.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'administration, sur propositions de la Commission des programmes et de la prospective, a voté les orientations suivantes :

- ♦ un rééquilibrage du programme par une réduction du coefficient de collecte,
- ♦ l'étude de deux hypothèses d'équilibre entre recettes et dépenses :

Haute : maintien au niveau actuel des redevances,
Basse : réduction des volumes des aides.
- ♦ l'ajustement du volume des aides étant obtenu par une baisse du taux des aides et/ou par une sélectivité des demandes (*impact sur le milieu, caractère préventif des actions et leur cohérence territoriales*),
- ♦ la prise en compte prioritairement des engagements internationaux et antérieurs de l'agence (*DERU, PMPOA 2, aides aux activités économiques compatibles avec leur notification à la Communauté Economique Européenne, travaux sous contrats pluriannuels signés même si certaines modalités d'aides seront à réexaminer*),
- ♦ l'anticipation pour aller dans le sens de la directive cadre sur l'eau. Le premier volet (*la répartition équilibrée entre les différentes catégories d'utilisateurs*) est déjà engagée par le rééquilibrage du coefficient de collecte. L'objectif du bon état écologique des eaux doit être recherché dans les sélectivités des opérations en fonction de leur impact et de leur cohérence territoriales.

M. PIGEAUD au nom de M. SANTINI déclare :

« La Commission des Programmes et de la Prospective du 7 mai et les groupes de travail qui l'ont précédé a mis au point les propositions d'orientations pour le programme de transition. Ces propositions ont été adoptées par le Conseil d'administration du 30 mai dernier. Permettez-moi tout d'abord de m'associer aux remerciements du président Robert GALLEY aux nombreux membres du comité de bassin qui ont participé activement à ce travail. Leur contribution active permet l'élaboration de propositions que je crois à la fois équilibrées, réalistes et raisonnablement ambitieuses et dans les conditions de transparence souhaitables pour les diverses catégories d'utilisateurs de l'eau.

Sans chercher à être exhaustif, j'ai, pour ma part, retenu des débats les grandes lignes suivantes :

- ^ *la préoccupation des représentants industriels devant la double évolution annoncée d'un rééquilibrage des redevances au profit des usagers domestiques et des conséquences en terme de réduction de la mise en conformité des aides avec la réglementation européenne,*
- ^ *le soutien demandé par les collectivités locales aux travaux d'assainissement, en premier lieu pour l'application de la directive eaux résiduaires urbaines et pour les questions spécifiques du milieu rural comme pour les travaux permettant de garantir une eau potable conforme aux normes.*

- ▲ une plus grande sélectivité des aides en fonction de leur plus-value environnementale demandée par la Commission des milieux naturels aquatiques de bassin,
- ▲ une transition souple du nouveau programme de maîtrise des effluents des élevages avec le programme précédent et l'évolution vers une gestion plus rigoureuse et économe des prélèvements d'eau pour l'irrigation.

Sur le plan de la répartition des charges financières du programme entre les divers usagers, la Commission a confirmé qu'elle attendait une baisse du coefficient de collecte au profit des usagers domestiques.

Comme le volume des travaux prioritaires apparaît plutôt en hausse par rapport à aujourd'hui, la marge de manœuvre sera nécessairement restreinte :

- pour maintenir les possibilités d'aides, ce qui répond aux souhaits et aux besoins des collectivités, une hausse sensible du taux des redevances est nécessaire, mais les usagers notamment industriels la souhaitent la plus faible possible ;
- sinon il faudra réviser à la baisse les volumes d'aides par les taux et/ou par les assiettes, notamment en fonction des effets escomptés sur le milieu. Cette voie pose le délicat problème des engagements pluriannuels déjà signés dans des contrats d'agglomérations et notamment celui très important signé sous l'égide de l'Etat avec le SIAAP et la région Ile de France.

En conclusion, nous avons proposé au conseil d'administration d'adopter les orientations générales qui figurent dans votre dossier et demandé à l'agence de préparer pour la prochaine réunion de la Commission des Programmes et de la Prospective le 27 septembre, deux hypothèses de projet de programme. La première dans la continuité des niveaux globaux actuels d'aides et de redevances, avec une répartition plus juste des charges, la seconde en révisant à la baisse les volumes d'aides. Je dois vous dire, sans anticiper sur les discussions futures, que les représentants des collectivités et moi-même, avons apprécié avec une certaine réserve, notamment exprimée lors du conseil d'administration, la perspective de restriction des moyens d'intervention de l'agence pour les deux années qui viennent ».

M. DUPORT déclare :

« Comme vient de le dire M. le Président PIGEAUD, le conseil d'administration du 30 mai dernier a débattu des propositions d'orientations pour le programme de transition proposées par sa commission des Programmes et de la Prospective.

Je voudrais d'abord revenir sur la question générale de l'équilibre financier du 7^{ème} programme et de l'augmentation constatée de la trésorerie de l'agence à un niveau à la fois excessif et non prévu au départ. Sans mettre en cause la pertinence des explications qui nous ont été données et qui doivent être précisées dans un rapport d'audit, conduit par l'agence avec l'aide d'un cabinet spécialisé, il n'en reste pas moins que l'agence a opéré des prélèvements obligatoires par anticipation par rapport à ce qui s'est avéré nécessaire. C'est pourquoi j'ai demandé à M. THEVENIN en sa qualité de président de la commission des finances, de suivre avec une attention particulière l'évolution de la situation et la bonne prise en compte, dans le programme de transition, des mesures correctrices nécessaires. Il s'agit en effet de trouver les mesures adéquates et leur bon niveau pour agir

significativement sur le niveau de trésorerie mais sans excès non plus pour ne pas, compte tenu des délais entre les engagements et les paiements, renvoyer dans l'avenir des déficits structurels. Une part importante du chemin a déjà été réalisée, de façon discrète, mais efficace : depuis 3 années les redevances n'ont pas été revalorisées, même du montant de l'inflation et le coefficient de collecte a été baissé une première fois l'année dernière sans compensation sur les taux de redevances. Le fait de disposer à la rentrée de 2 hypothèses, haute et basse, de projets de programme, permettra à chacun d'évaluer et d'apprécier concrètement l'ampleur qu'il convient de donner à ces ajustements.

Au plan des autres orientations pour le programme de transition, le Président Pigeaud vous en a dit l'essentiel. Je souhaite simplement ajouter à ses propos que nous devons nous placer dans une double perspective :

- *celle d'obtenir à moyen terme la « bonne qualité » de nos ressources en eau demandée par la directive cadre,*
- *et celle de répondre aux observations faites d'une meilleure répartition des charges entre les usagers et d'une recherche d'efficacité encore plus exigeante, formalisée avec des objectifs les plus concrets et les plus précis possibles ».*

M. GIRARDOT note qu'il s'agit aujourd'hui d'élaborer un programme de transition. Il estime néanmoins que le Comité de bassin ne peut pas se désintéresser du programme qui viendra à la suite du programme de transition et qui dépendra essentiellement des orientations du gouvernement. Le Comité de bassin n'évitera pas un débat de fond déjà amorcé à propos du premier projet en début d'année, notamment sur le niveau du coefficient de collecte et sur les aides de l'agence dans le domaine des réseaux qui ne sont pas directement liés à la pollution et qui pourraient faire l'objet d'un traitement particulier.

Il observe d'ailleurs à cet égard que les dépenses relatives aux réseaux ont été réévaluées au cours du VII^{ème} programme et sont maintenant supérieures aux dépenses liées aux stations d'épuration des collectivités locales.

Concernant les eaux de surface, il note que leur qualité dépend déjà et dépendra davantage des pollutions diffuses.

L'agence aura donc besoin de toute son énergie humaine et financière pour traiter ce type de pollution alors qu'un certain nombre d'actions peuvent être naturellement financées par des moyens classiques.

Il rappelle enfin que certains membres du Comité de bassin ont évoqué la nécessité de revenir à une mesure de la pollution nette des industriels.

Il observe enfin que si l'on veut aller, ce qui lui paraît personnellement souhaitable, vers une prise en compte de la pollution réelle rejetée dans le milieu naturel, il faudra sans doute se poser la question des aides à l'exploitation des stations d'épuration des collectivités locales.

M. GIROD observe que par rapport aux questions posées, le problème prioritaire à traiter est la dégradation du milieu naturel qui préoccupe tout le monde et sur laquelle on doit agir.

En fonction de cette problématique, il semble effectivement nécessaire d'opérer une sélectivité des aides en fonction de leur impact et de leur caractère préventif par rapport à ces mêmes milieux naturels.

Il estime par ailleurs que l'hypothèse haute doit être retenue en terme de maintien du niveau des redevances .

Enfin, un tableau de bord plus complet répondant à la directive cadre européenne et représentant un outil de communication et d'information vis-à-vis du public permettra une approche cohérente de l'action de l'agence.

M. GALLEY souscrit à la méthodologie et aux objectifs proposées par M. Girod.

M. DELAGNEAU observe que lorsque l'on parle de pollution animale il faut bien distinguer les élevages sur herbe et les autres modes d'élevage.

Il estime que les animaux sur herbe dépolluent et préservent les arrivées d'eau massive en Seine-Amont.

Il regrette que le nombre d'élevages sur herbe diminue ce qui n'est pas favorable au maintien de la qualité de l'eau potable : des aides majorées pourraient être envisagées pour ces éleveurs.

M. SCHOCKAERT est satisfait de la proposition de deux hypothèses qui permettra d'y voir plus clair dans la suite des évènements. Cela étant, il craint que le programme de transition ne serve qu'à gérer la crise et continu à inciter à des actions curatives alors que les consommateurs d'eau réclament depuis longtemps des actions préventives.

Il évoque le problème de la pollution diffuse où le principe « pollueur-payeur » doit être appliqué plus sévèrement.

M. MARCOVITCH observe que toutes les hypothèses évoquées sont assises sur la lettre cadre du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 25 janvier 2002 et sur une simulation à partir du projet de loi sur l'eau. Or, on sait aujourd'hui que tous ces éléments seront remis en cause et il se demande quelle est la validité du débat d'aujourd'hui sur le volume des aides et des recettes du fait que les orientations du nouveau gouvernement ne sont pas encore connues.

Il estime que le Comité de bassin doit avoir un débat général sur les objectifs que l'agence défendra devant la Ministre de l'écologie et du développement durable mais que parler sur des niveaux d'aide et d'investissement sans orientations lui semble stérile.

Il note par ailleurs que M. VAILLANT dont il est le suppléant a également été réélu à l'assemblée nationale.

M. GALLEY observe qu'il avait été reconnu au cours du débat à l'assemblée nationale, en présence de Mme Bachelot alors député, que le projet de loi sur l'eau contenait beaucoup d'éléments positifs. Le Comité de bassin peut donc considérer que ce projet de loi sur l'eau est une étape franchie qui pèsera dans les débats à venir.

Mme BENARD à la suite de l'intervention de M. DELAGNEAU propose qu'il y ait une meilleure cohérence entre les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) et les aides de l'agence.

Elle note qu'en effet de nombreux contrats territoriaux d'exploitation prennent en compte les problèmes de préservation du milieu naturel et la qualité des cours d'eau.

Les aides aux contrats territoriaux d'exploitation sont plafonnées mais il pourrait être examiné la possibilité d'une aide majorée pour la mise en œuvre de ces opérations.

M. GALLEY observe que ces contrats territoriaux d'exploitation se concrétisent peu sur le terrain mais reconnaît le bien fondé de la proposition de Mme BENARD.

**Il note le consensus du Comité de bassin sur les orientations proposées
du programme intérimaire 2003-2004.**

3. DIRECTIVE-CADRE

3.1 – Compte rendu des réunions locales sur l'état des lieux

M. GALLEY déclare :

« La directive européenne du 23 octobre 2000 qui établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, requiert des Etats-membres, avant le 22 décembre 2004, un « état des lieux » dans chaque district hydrographique.

A cette fin, dans le bassin Seine-Normandie, les commissions géographiques, auxquelles ont participé 150 à 300 personnes, se sont réunies du 27 février au 14 mars 2002 à Château Thierry, Compiègne, Caen, Rouen, Paris et Auxerre.

M. BORIES, pouvez-vous nous faire le point sur cette question ? »

M. BORIES rappelle qu'en 2001 le Comité de bassin a eu à réfléchir sur la mise en application de la directive cadre européenne fixant un cadre politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Cette directive cadre publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000 fixe des échéances que la France devra respecter notamment sur la présentation à l'Union Européenne d'un état des lieux au plus tard en 2004 comprenant 3 volets :

- * une caractérisation des masses d'eau,
- * l'étude des incidences de l'activité humaine sur ces masses d'eau,
- * et l'analyse par usage des flux économiques et financiers sur les masses d'eau considérées.

A ces trois volets s'ajoute un registre des zones protégées (*relevant de diverses protections communautaires ou nationales*).

Par ailleurs le Comité de bassin avait souhaité que l'agence réalise, vu l'ampleur de la tâche et la difficulté du sujet, un inventaire des connaissances acquises et des lacunes à combler dans certains domaines et qu'elle présente cet exercice aux commissions géographiques évoquées par M. GALLEY.

Enfin le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a précisé par circulaire du 12 février 2002 les échéances et notamment les conditions de mise en œuvre de la 1^{ère} étape relative à l'état des lieux conformément à la directive cadre européenne.

Le Comité de bassin Seine-Normandie et les instances ont souhaité pour leur part proposer à l'Union Européenne un bassin test (*le bassin de la Marne*) pour expérimenter les nouvelles méthodes dont certaines ne sont pas encore complètement définies.

Afin d'engager cette démarche, les services de l'Etat et ceux de l'agence de l'eau se sont réunis et ont collationné toutes les informations dans 8 documents transmis à tous les membres du Comité de bassin (*sous forme papier*) permettant d'en faire la présentation devant les commissions géographiques.

Il rappelle les dates de ces réunions :

- ♦ 27 février 2002 Vallées de Marne, présidée par M. JOURDAIN,
- ♦ 5 mars 2002 Vallées d'Oise, présidée par Mme VENET,
- ♦ 6 mars 2002 Bocages Normands, présidée par M. HALBECQ,
- ♦ 12 mars 2002 Seine-Aval, présidée par M. LARMANOU,
- ♦ 13 mars 2002 Ile-de-France, présidée par M. RIST,
- ♦ 14 mars 2002 Seine-Amont, présidée par M. JOURDAIN.

Ces réunions étaient en outre co-présidées par un représentant de l'Etat.

Il fait le bilan de cet exercice :

- ⇒ une forte mobilisation des partenaires locaux (*associations, membre des C.E.S.R.*) près de 1.500 personnes ont participé à ces réunions,
- ⇒ une inquiétude quant aux arbitrages à venir et aux procédures de concertation à mettre en œuvre,
- ⇒ la mise en évidence des difficultés de l'exercice et des lacunes,
- ⇒ le rôle majeur que devra jouer le Comité de bassin pour l'animation de la démarche et la mise en œuvre des méthodes de concertation.

Un premier document de l'état des lieux dans sa version officielle devra être prêt fin 2003. Il donnera alors lieu à des débats au sein du Comité de bassin mais également au sein de réunions sur le terrain.

M. GALLEY note que les commissions géographiques correspondant en fait à des « sous-comités de bassin » ont rencontré un très grand succès. Pour l'avenir cette méthode servira d'exemple à savoir qu'un comité de bassin, tel que nous le connaissons aujourd'hui, avec son unité est très important mais que pour l'étude de l'état des lieux de la directive cadre européenne et des spécificités locales, il convient de se situer au niveau du sous-bassin.

M. PAREYN rappelle qu'il représente les consommateurs d'eau, qu'il est élu à deux niveaux et régulièrement renouvelé dans cette instance depuis 22 ans.

Il précise qu'il n'a pas d'observation sur le déroulement de la réunion de présentation de l'état des lieux à Caen où s'est effectivement instauré un dialogue. Il évoque par contre les difficultés qu'il rencontre sur le terrain avec notamment les gardes pêche et les différentes plaintes pour outrage à son encontre.

Il estime qu'il est en effet essentiel de mettre fin « aux poursuites judiciaires diligentées pour des motifs futiles ou arbitraires contre de petites gens désarmés dans le seul but de faire des exemples ».

M. GALLEY observe que les problèmes de M. Pareyn ne sont pas du ressort du Comité de bassin même si le droit de s'exprimer sur tous les sujets y est admis.

M. GIRARDOT :

♦ souhaite que lorsque le Comité de bassin débattera de la directive cadre européenne, l'agence n'oublie pas de l'informer de ce qui se passe sur ce sujet en Europe. En effet la notion de district hydrographique transcendant les frontières, il est important que tous les pays européens aient le même langage afin de ne pas aboutir en Europe à une « tour de Babel ». L'expérience a par ailleurs montré dans d'autres domaines (*notamment dans celui des déchets*) que lorsqu'il s'agit de transcrire une directive certains pays choisissent de faire vite et d'autres attendent pour observer ce que font les premiers :

- ♦ remarque que dans « l'Etat des lieux » il est important de rappeler ce qui a déjà été fait pour pouvoir mesurer la tâche restant à accomplir et les difficultés qui seront sans doute rencontrées ;
- ♦ observe qu'au delà de ce travail nécessairement très dense et analytique, il serait souhaitable de disposer de documents de synthèse permettant de mieux dégager les lignes directrices.

M. BAUDOT précise qu'il s'efforcera avec le Directeur général de l'agence de fournir au Comité de bassin une information régulière sur ce qui se passe dans les autres états membres. Les quinze directeurs de l'eau associeront les dix autres Etats en voie de rejoindre l'Union Européenne pour mettre en place un cadre méthodologique commun de manière à cogérer les méthodes qui seront mises en place par Bruxelles et pour obtenir des objectifs les plus réalistes possibles.

La Direction de l'eau française fait également partie des commissions internationales pour le Rhin, la Meuse et l'Escaut.

Il note par ailleurs qu'on se situe davantage dans des problèmes de pollution diffuse que dans des problèmes de pollution ponctuelle qui ont en grande partie été résolus : les pollutions diffuses concernant davantage les petits cours d'eau plutôt que les grands fleuves.

Il sera donc plus difficile d'atteindre un bon état écologique sur cette partie du réseau hydrographique.

M. GALLEY observe que le Comité de bassin ne pourra pas examiner tout ce qui se passe en Europe au cours d'une seule réunion et demande en conséquence à l'agence un dossier de synthèse sur ce sujet.

M. MARCOVITCH note que parmi les acteurs principaux de l'eau, à savoir les responsables des collectivités locales, les maires et les présidents de syndicats, la majorité n'a pas encore été contactée et n'a donc pas pu donner un avis.

La question de la pertinence du niveau des réunions se pose en conséquence pour la phase suivante qui nécessitera une véritable enquête auprès du public.

Il estime que les 3.000 responsables des services d'eau et d'assainissement du bassin devront être interrogés comme la directive cadre européenne le prévoit.

Le Comité de bassin prend acte du compte rendu des réunions locales sur l'état des lieux.

3.2 – Délimitation du district et rattachement des eaux souterraines et côtières et périmètre de réalisation de l'état des lieux du district

M. GALLEY déclare :

« Dans le cadre de sa participation à la mise en œuvre de la directive cadre, le Comité de bassin a dans un premier temps à se prononcer sur :

- la délimitation du périmètre dans lequel sera réalisé l'état des lieux,*
- la délimitation des districts hydrographiques et du rattachement des masses d'eau littorales et souterraines en vue des étapes ultérieures (programme de mesure et plan de gestion).*

Il convient donc dans l'immédiat :

- * d'établir un état des lieux sur un périmètre suffisamment large en coordonnant cette réalisation avec les comités de bassins limitrophe,*
- * d'initier une démarche devant conduire à la délimitation du district.*

M. BORIES, pouvez-vous nous préciser la méthode proposée ? »

M. BORIES indique que ce périmètre du district hydrographique de la Seine et des fleuves côtiers normands doit être fixé. La directive cadre européenne a repris pour l'essentiel le principe de gestion de l'eau par bassin mais quelques problèmes de limites sont encore à régler.

Il présente les propositions relatives aux limites à prendre en compte pour la réalisation de l'état des lieux du district :

- * des eaux de surface : il évoque les limites du bassin administratif fixées par l'arrête de 1966 à la suite de la loi de 1964 et celles géographiques des bassins versants. Le problème peut être scindé en deux :*
 - les têtes de bassin : ruisseaux, rivières et fleuves qui parcourent le bassin Seine-Normandie mais dont les sources ou les parties amont sont situées dans un autre bassin que celui de Seine-Normandie,*

- les cours d'eau limitrophes.

Il évoque les différentes propositions sur lesquelles il est demandé l'avis de la commission des programmes et de la prospective.

Concernant les bassins versants limitrophes :

- ♦ le bassin de l'Oise dont les sources sont en Belgique,
- ♦ le bassin de la Sélune dont les têtes de bassin sont en partie dans le bassin Loire-Bretagne,
- ♦ le bassin de la Rouvre dont l'essentiel est en Seine-Normandie et une partie dans le bassin Loire-Bretagne,
- ♦ le bassin de l'Huisne dont l'essentiel est situé dans le bassin Loire-Bretagne et une petite partie en Seine-Normandie,
- ♦ le bassin de la Bresle dont la rive gauche du bassin versant est situé en Seine-Normandie et la rive droite dans le bassin Artois-Picardie,
- ♦ le bassin de l'Aire dont l'essentiel est en Seine-Normandie mais pour qui des problèmes de limites sont à régler.

La Commission des programmes et de la prospective propose d'intégrer toutes les rivières, qui ont leur tête de bassin en dehors du bassin Seine-Normandie mais dont l'essentiel du cours d'eau est en Seine-Normandie, dans l'état des lieux qui sera réalisé par Seine-Normandie.

En ce qui concerne l'Huisne, il suggère qu'elle soit prise en compte dans l'état des lieux du district hydrographique « Loire, côtiers vendéens et côtiers bretons ».

Par ailleurs le Couesnon dont l'aval est en Seine-Normandie et l'amont en Loire-Bretagne pourrait être pris en compte dans l'état des lieux des deux districts hydrographiques concernés, après avis de la commission inter-bassin du Mont Saint Michel.

- ★ Concernant les eaux souterraines, il présente la carte de proposition de rattachement des masses d'eau souterraines transdistricts où apparaissent les limites hydrographiques et administratives du bassin Seine-Normandie.

Il évoque les problèmes majeurs :

- ♦ de l'Albien et du Néocomien examinés par les instances de bassin pour être classés en zone de répartition,
- ♦ du Cénomaniens pris actuellement en compte par Loire-Bretagne,
- ♦ de Beauce.

Par ailleurs, il existe également de nombreuses petites nappes qui pourraient faire l'objet d'un accord avec les bassins limitrophes concernés pour leur prise en compte dans les différents états des lieux. A cet effet la Commission des programmes et de la prospective propose :

- ♦ que les craies du Roumois et du Neubourg, celle du Gâtinais, que les nappes de l'Albien et du Néocomien libres soient pris en compte dans l'état des lieux du district Seine et Côtiers normands,

- que la bordure Lias-Trias du Morvan, les calcaires du Dogger et du Kimmeridgien soient au contraire traités par Loire-Bretagne dans son état des lieux,
- que les grès du plateau de Langres soient pris en compte par Rhin-Meuse,
- que la craie de la Bresles et du Lemandois soient intégrés dans son état des lieux du district de la Seine et côtiers normands,
- que la craie de Picardie et la bordure du Hainaut soient pris en compte par Artois-Picardie.

La Commission des programmes et de la prospective propose :

- pour le cas difficile de la nappe de Beauce que chaque district prenne dans les mêmes termes un avis concordant intégré dans leur état des lieux et qu'à la suite soient mise en place des instances de concertation pour régler tous les problèmes évoqués précédemment :
- pour la nappe du Cénomaniens, jouant le même rôle que l'Albien et le Néocomien pour Seine-Normandie (*nappe de réserve et de sécurité*) qu'elle soit intégrée totalement dans l'état des lieux du district Loire-Bretagne,
- pour la partie libre de la nappe de l'Albien et du Néocomien dont les parties captives sont des ressources majeures pour Seine-Normandie, il convient de la prendre en compte dans l'état des lieux du district de la Seine et des côtiers normands.

Il observe que pour mener à bien les réflexions dans le cadre de ces nouvelles limites des échanges et des concertations seront nécessaires avec les districts voisins.

La Commission des programmes et de la prospective a demandé au groupe d'examen des SAGE présidé par M. MERVILLE de conduire cette concertation.

M. MERVILLE au nom de M. SANTINI, Président de la Commission des programmes et de la prospective déclare :

« M. le Président, Mes Chers collègues,

Sans préjuger des dispositions qui seront à prendre en ce qui concerne la délimitation précise des districts hydrographiques pour laquelle nous vous ferons des propositions lors du Comité de Bassin en 2003, il convient en effet d'engager sans attendre les travaux relatifs à l'élaboration de l'état des lieux.

Cet état des lieux devra être engagé en retenant un périmètre suffisamment large incluant ou non les masses d'eau frontalières conformément aux propositions de la Commission des Programmes et de la Prospective.

Si j'en juge par les débats qui ont eu lieu le 7 mai, illustrés par l'exposé que nous venons d'entendre, nous devons être particulièrement attentifs et vigilants pour les masses d'eau dont la situation est complexe :

- *la nappe de Beauce,*
- *la nappe de l'Albien et du Néocomien,*

- la nappe du Cénomaniens,
- la baie du Mont-Saint-Michel,
- pour toutes les autres masses d'eau trans-bassins nous ne devrions pas rencontrer de difficultés particulières.

En tout état de cause, la délimitation précise du district hydrographique, qui va être engagée conjointement avec l'élaboration de l'état des lieux, nécessitera :

- ✓ un examen approfondi des éléments techniques qui seront portés à notre connaissance,
- ✓ la mise en place d'instances de concertation avec les bassins limitrophes.

Nous avons suggéré de confier ce travail au groupe d'examen des SAGE, que j'ai l'honneur de présider.

Voilà, Monsieur le Président, les éléments importants sur lesquels M. Santini souhaitait attirer votre attention ».

M. YON attire l'attention des membres du Comité de bassin sur le fait que la commission interbassins du Mont Saint Michel ne s'est pas réunie depuis longtemps : une réunion de cette commission est donc maintenant urgente. Par ailleurs il souhaite que le département d'Ille et Vilaine soit mobilisé car il semble qu'il ait bloqué ce dossier du Mont Saint Michel.

M. HALBECQ note qu'un inventaire précis et exhaustif des problèmes du Mont-Saint-Michel a été fait. Des travaux sont d'ailleurs engagés par chaque département sur la mise en place d'unités et de lieux de mesure : le processus en tant que tel se poursuit.

Il reconnaît que jusqu'à aujourd'hui il n'y a pas eu un engouement très fort de la part du département d'Ille et Vilaine pour poursuivre cette opération.

Les échéances électorales étant maintenant passées, il est nécessaire de relancer cette dynamique sur de bonnes bases avec les nouveaux élus.

Le Comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération relative à la délimitation du district pour la réalisation de l'état des lieux et au rattachement des eaux souterraines et côtières (délibération n° CB 02-2).

3.3 – Organisation des travaux ultérieurs

M. GALLEY déclare :

« En matière d'aménagement et de gestion des eaux, le Comité de bassin Seine-Normandie a une responsabilité prépondérante en matière de planification. Il a pour mission d'élaborer le schéma directeur d'aménagement des eaux et dans le contexte de la directive cadre, le plan de gestion du district hydrographique.

A ce titre, le Comité de bassin doit organiser la concertation et la participation des acteurs pour l'élaboration de l'état de lieux qui est à remettre à la Commission européenne avant le 22 décembre 2004.

Mme EVAIN-BOUSQUET, pouvez-vous nous soumettre les propositions en matière d'organisation des travaux ? »

Mme EVAIN-BOUSQUET indique que l'objectif pour le Comité de bassin est de disposer de l'état des lieux du district de la Seine et des fleuves côtiers normands à la mi-2004, cet état des lieux devant être transmis à la Communauté Européenne fin 2004.

Le Comité de bassin a un rôle particulier en terme de planification. Il a par ailleurs élaboré le SDAGE qui a été ensuite approuvé par le préfet coordonnateur de bassin.

C'est dans cet esprit que la circulaire du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 12 février dernier qui lance les travaux de l'état des lieux a été rédigée de manière à ce que le Comité de bassin soit la « cheville ouvrière » de l'élaboration de cet état des lieux et que la démarche soit calquée sur la méthode d'élaboration des SDAGE.

Elle note qu'il y a bien évidemment dans le projet de loi sur l'eau actuel (*et sans doute dans le futur projet*) la consolidation du rôle du Comité de bassin comme étant l'instance qui doit élaborer l'état des lieux du bassin et également le plan de gestion comme évoqué par M. GALLEY.

Cet élément devra être repris lors de la transcription de la directive cadre européenne en droit français.

Le Comité de bassin lors de sa réunion de décembre dernier avait par ailleurs souhaité que soient organisées des réunions locales pour présenter la démarche.

Il s'est agi en fait, comme l'a rappelé M. BORIES, de réunions pédagogiques pour expliquer la démarche de la directive cadre, sa complexité, les nouvelles terminologies qu'elle met en œuvre, les nouveaux concepts et les nouvelles méthodes.

Elle souligne par ailleurs l'importance de la partie économique et des scénarios tendanciels exposés par M. BORIES.

Le Comité de bassin pour poursuivre son action pour l'élaboration de cet état des lieux, doit assurer une large concertation notamment au plan local pour laquelle il est nécessaire de s'organiser.

Une première adaptation du dispositif actuel de travail a été opérée en confiant au groupe d'examen des SAGE présidé par M. MERVILLE le soin d'examiner la délimitation du district hydrographique.

La deuxième étape est l'organisation qui sera proposée au Comité de bassin pour permettre la concertation au plus près du terrain. Dans cet objectif, l'agence de l'eau et la DIREN ont constitué un secrétariat technique qui fera remonter du terrain les remarques vers le Comité de bassin.

Ce secrétariat technique s'appuiera sur les directions de secteur de l'agence de l'eau et les directions régionales de l'environnement pour consolider l'ensemble de ces données à l'échelon local.

Ce travail a pour but de proposer au Comité de bassin une première ébauche de l'état des lieux au deuxième trimestre 2003 pour qu'ensuite le Comité de bassin puisse organiser la concertation à tous les niveaux avec tous les partenaires du bassin de telle manière que cet état des lieux soit enrichi et partagé par le plus grand nombre.

Elle note qu'il s'agit d'une étape très importante dans l'élaboration de l'état des lieux et qu'il conviendra d'examiner dès l'automne 2003 les modalités d'organisation que se donne le Comité de bassin pour cette concertation.

Il est proposé aujourd'hui au Comité de bassin de confier un mandat à la Commission des programmes et de la prospective pour enrichir le processus de concertation qui a existé et qui a prévalu jusqu'à maintenant en s'appuyant sur l'expérience des commissions géographiques qui se sont réunies au début de l'année.

M. MERVILLE déclare :

« Je suis très honoré de la confiance qui m'est faite, tant par le Comité de Bassin que par la Commission des Programmes et de la Prospective, de vouloir confier au groupe d'examen des SAGE que je préside, une mission plus étendue mais également plus lourde, complexe et délicate.

C'est bien volontiers que j'accepte cette mission mais celle-ci ne peut être assumée par le groupe d'examen des SAGE dans son format actuel.

En regard de la masse de travail à accomplir dans un délai relativement court et compte tenu des emplois du temps lourdement chargés de mes collègues comme de moi-même, il conviendrait d'étoffer ce groupe de travail pour augmenter sa capacité de travail et élargir sa représentativité au plan géographique.

Je profite de l'opportunité qui m'est donnée pour faire un appel à candidatures afin que quelques bonnes volontés, membres du Comité de Bassin, se fassent connaître pour se joindre à notre groupe de travail. Il s'agit là de la condition sine qua non pour la réussite de cette mission.

Dès que j'aurai identifié les structures ou les instances des bassins limitrophes, ayant en charge de préparer concrètement les projets de délimitations, homologues à la Commission d'examen des SAGE, des contacts seront établis avec leur président, responsable ou animateurs.

Durant l'été, j'examinerai avec les services de l'agence de l'eau, les modalités d'organisation, les méthodes de travail que je pourrais mettre en œuvre dès l'automne au sein du groupe d'examen des SAGE, renforcé, comme j'en ai exprimé le souhait précédemment.

Soucieux de mener à bien cette nouvelle tâche dans les délais impartis, je pense mettre à profit cette première réunion préparatoire pour examiner la consistance des dossiers techniques d'ores et déjà disponibles et fixer le calendrier des rendez-vous avec mes homologues afin d'engager les réflexions préliminaires aux procédures de concertation.

Dès le mois de septembre, sur ces bases là, il me paraît souhaitable de réunir le groupe d'examen des SAGE à une date que l'on pourrait fixer très rapidement.

M. le Président, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention ».

M. ROCHE évoque le calendrier de déroulement de cette opération :

- à l'automne le Comité de bassin et le groupe SAGE auront à travailler sur les questions de délimitation du district hydrographique et sur les modalités de concertation,

- ♦ l'année 2003 jusqu'à mi-2004 sera consacrée au processus de concertation et de dialogue autour de cet état des lieux.

Il estime que cette durée est suffisante pour que le dialogue s'installe et que l'ensemble des éléments du document soient correctement élaborés.

Il sera également demandé à l'agence de l'eau de faire une synthèse des travaux communautaires pouvant être présentée à la réunion du Comité de bassin en fin d'année au même moment où le Comité de bassin aura à travailler sur les modalités de concertation.

Par ailleurs, il a également été évoqué la nécessité de disposer de documents sur l'état des lieux plus stratégiques et moins « plat » qu'un recueil d'informations exprimant plus clairement les politiques sous-tendues.

Il estime que les délais seront suffisants pour élaborer des documents plus synthétiques que les premiers et pour organiser une réelle concertation avec tous les partenaires .

M. GALLEY note que les membres du Comité de bassin ont l'habitude de prendre des décisions sur les redevances, sur les programmes ou sur le coefficient de collecte.

Il s'agit de décisions de caractère général.

Or l'exercice de la directive cadre demande des décisions géographiques qui engage l'avenir. Il souhaite donc que les membres du Comité de bassin se rapprochent du terrain, suivent le déroulement des opérations locales et fassent des propositions.

M. HALBECQ rappelle que sur la Baie du Mont Saint Michel le Comité de bassin Seine-Normandie avait travaillé avec celui de Loire-Bretagne.

M. REGNAULT avait été désigné pour représenter le Comité de bassin Loire-Bretagne et lui-même pour Seine-Normandie.

Les deux agences correspondantes ont travaillé pendant 3 ans pour leur remettre des documents et les collectivités ont fait de même de leur côté en réalisant des actions ponctuelles. Il avait cru comprendre que les agences s'étaient retirées de cette opération en laissant les collectivités poursuivre seules ces actions.

Or il semble que la mise en œuvre de la directive cadre notamment au travers des agences implique que les collectivités locales continueront d'avoir l'appui stratégique nécessaire pour faire évoluer ce dossier.

M. ROCHE note que l'agence ne s'est jamais mis en retrait de ce dossier mais considère qu'elle n'est pas un substitut à la constitution d'une maîtrise d'ouvrage locale.

Il a donc semblé important à l'agence d'alerter les élus des deux Comités de bassin sur la responsabilité des collectivités à bâtir les structures permettant de porter les projets. Concernant la délimitation des districts hydrographiques le Comité de bassin Loire-Bretagne et celui de Seine-Normandie ont abouti aux mêmes conclusions sur la nécessité d'avoir un regard commun sur l'ensemble de la baie du Mont Saint Michel.

M. THOURY, en tant que membre du comité inter-bassins, note qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur ce dossier même si il progresse avec lenteur du fait notamment des changements politiques. Les nouveaux élus d'Ile et Vilaine n'ont sans doute pas considéré comme prioritaire cette opération dans le cadre de « Bretagne Eau pure ».

Il précise en revanche qu'il est envisagé une maîtrise d'ouvrage interdépartementale (*Ile et Vilaine-Manche*) sur l'opération « grand site ».

Il estime qu'il serait raisonnable d'intégrer des mesures environnementales majeures dans cette opération « grand site ».

M. ROCHE note qu'il appartient au groupe interbassins de coordonner les démarches.

Pour avoir participé à la préparation de réunions interministérielles sur le dossier du Mont Saint Michel avec des coûts annoncés qui semblaient à cette époque raisonnables, il avait été obtenu un arbitrage qui délimitait très précisément la contribution financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de ce grand projet. Or, il constate que les coûts globaux de cette opération ont largement augmenté.

Il rappelle que les sujets sur lesquels l'agence de l'eau Seine-Normandie est susceptible de se mobiliser dans ce programme sont ceux qui concernent le territoire des bassins versants en amont et en aucun cas les opérations qui touchent au rétablissement du caractère maritime du Mont Saint Michel, aux parkings et aux travaux sur la digue.

M. THOURY précise que le Mont Saint Michel concerne deux dossiers très différents et que la région ne prend pas en charge l'opération « grand site ».

Cette opération, pour les départements de la Manche et d'Ile et Vilaine, représente pour chacun 50 millions de francs, la maîtrise d'ouvrage étant départementale alors que le rétablissement du caractère maritime du site avoisine 1 milliard de francs, la maîtrise d'ouvrage étant de caractère régional. Les départements concernés, la région Bretagne et l'Etat participent financièrement à ce projet.

**Le Comité de bassin prend acte de l'organisation des travaux ultérieurs
relatifs à la directive cadre européenne.**

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 – Avis sur le SAGE du bassin de l'Automne

M. GALLEY déclare :

« La rivière Automne est un affluent de la rive gauche de l'Oise dont le bassin versant accueille les villes de Villers Coterets et Crépy en Valois.

En 1993, l'initiative d'élaborer un SAGE a été prise par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Automne. Trois ans plus tard, la commission locale de l'eau, la CLE, a été instituée.

Le Préfet de l'Oise ayant saisi le préfet coordonnateur de bassin du projet de SAGE de l'automne le 29 octobre 2001, notre Comité est consulté aujourd'hui pour examen et avis.

M. PIALAT, pouvez-vous nous exposer le dossier ? ».

M. PIALAT fait un point rapide des SAGE sur le bassin Seine-Normandie au 1^{er} mars 2002.

- ♦ 26 sont repérés et délimités,*
- ♦ les SAGE Vienne, Iton et Avre sont en cours d'instruction, la commission locale de l'eau venant d'être constituée,*
- ♦ les SAGE Armançon, Orne Moyenne, Sélune sont à l'étude,*
- ♦ celui de la Mauldre est opérationnel.*

Il précise qu'il est présenté ce jour le SAGE de l'Automne, affluent rive gauche de l'Oise.

Il note que ce SAGE devra être cohérent avec celui de la Nonette.

M. MERVILLE déclare :

« Le projet de SAGE de l'Automne est soumis à l'avis du Comité de Bassin, après que les recommandations formulées par le groupe d'examen des SAGE aient été adoptées par la Commission des Programmes et de la Prospective, lors de sa séance du 7 mai 2002.

L'avis qui vous est demandé aujourd'hui concerne, d'une part le SAGE et en particulier, sa compatibilité avec le SDAGE du Bassin Seine-Normandie, d'autre part le projet de recommandations qui sera transmis au Président de la Commission Locale de l'Eau de l'Automne.

Le bassin-versant de l'Automne se situe dans le Bassin de l'Oise. C'est le deuxième SAGE qui sera approuvé dans le Bassin Seine-Normandie et le huitième au niveau national.

M. PIALAT fera une présentation du document : Projet de SAGE de l'Automne, notamment en termes d'objectifs à atteindre et d'actions à mettre en œuvre.

Il vous indiquera certains éléments de réflexion qui ont résulté des travaux du groupe spécifique d'examen des SAGE que j'ai l'honneur de présider et qui s'est réuni le 20 mars 2002.

Lors de cette réunion, des échanges fructueux ont permis d'apporter quelques amendements au projet de recommandations initial.

Vous me permettrez, M. le Président, de mettre en exergue la motivation de tous « les acteurs de l'eau » concernés par ce SAGE de l'Automne qui ont manifesté beaucoup de persévérance pour mener à bien cette mission d'élaborer un SAGE.

En effet, entre la date où ils ont pris l'initiative de réaliser un SAGE : 1993 et la date où le projet de SAGE de l'Automne a été adopté par la Commission Locale de l'Eau : novembre 2000, il s'est écoulé 7 années.

Il s'agit d'une durée très longue mais qui s'inscrit dans la moyenne des durées de réalisation des SAGE sur l'ensemble du territoire national puisque cette moyenne se situe entre 8 et 9 ans.

A cet égard, je voudrais souligner la complexité et « la lourdeur » de la procédure d'élaboration des SAGE, résultant de l'application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, qui peut conduire, dans certains cas, des acteurs : Elus, Usagers,... à ne pas engager une démarche de réalisation d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Avant de laisser la parole à M. PIALAT, je voudrais vous indiquer qu'un point d'information, concernant le périmètre du SAGE Sarthe Amont, est également prévu à l'ordre du jour. En effet, une partie marginale de ce périmètre se situant dans le Bassin Seine-Normandie, il vous sera demandé de prendre acte du projet de périmètre tel qu'il a été approuvé par le Comité de Bassin Loire Bretagne ».

M. PIALAT présente les recommandations du groupe SAGE pour la rivière Automne.

Il note que le bassin versant de l'Automne est de petites dimensions par rapport à celles des autres SAGE du bassin (300 km²). Il concerne 39 communes du département de l'Oise et de l'Aisne représentant environ 1.000 habitants.

Le bassin versant est scindé en deux parties :

- ♦ le bassin de l'Automne (190 km²),
- ♦ le bassin de la Sainte Marie (100 km²).

Le Pays de Valois riche historiquement est situé sur un plateau agricole entouré de forêts. Ce plateau a, au cours du temps, été entaillé par l'Automne découpant des parois relativement raides.

Le plateau céréalier présente la particularité d'avoir des sols limoneux où l'on enregistre des phénomènes importants d'érosion des sols. Le fond de la vallée, par contre, est plus humide. Il est le siège de peupleraies mal entretenues depuis une dizaine d'années.

Il note le réseau dense de petits rus et les deux nappes souterraines importantes (la nappe des sables du cuisien celle des calcaires du Lutétien) : ces nappes souterraines sont suffisantes pour alimenter en eau potable tout le secteur.

Concernant les rivières la dynamique est malheureusement très altérée du fait de la création dans le passé de grands étangs et de moulins pour la petite industrie.

Cette rivière classée en qualité piscicole 1 comporte essentiellement des gardons (plutôt que des truites).

Il évoque les sources de pollution principales :

- ♦ les agglomérations sont situées en tête de bassin (Villers Cotterets, Crépy en Valois) et leur station d'épuration n'ont pas un très bon niveau de traitement d'où des problèmes de qualité des rivières notamment en période d'étiage. Un effort particulier est donc à faire pour contrôler le ru des Taillandier pour Crépy en Valois et l'extrémité amont de l'Automne pour Villers Cotteret ;

- ♦ une gestion déséquilibrée de la ressource. Il note en effet qu'il existe un nombre important de prélèvements d'eau mais mal répartis. Il faut donc diversifier ces sources d'approvisionnement d'eau potable dans les années qui viennent.

Le groupe SAGE a sur cette opération vérifié qu'il y avait bien cohérence entre la proposition qui était faite et le SDAGE.

Il s'avère que le SAGE de l'Automne répond bien aux quatre enjeux principaux du SDAGE :

- ♦ améliorer la qualité de l'Automne et de ses affluents,
- ♦ équilibrer les prélèvements,
- ♦ éviter les « assecs »,
- ♦ restaurer les milieux aquatiques.

Il observe que d'une façon générale il y a compatibilité entre les actions proposées notamment avec celles du dispositif réglementaire. La mission interservices de l'Oise a participé activement à ce travail et a assuré une garantie même si l'on voit au niveau des recommandations qu'il faut aller plus loin.

D'autre part ce projet est cohérent avec les autres SAGE du bassin en particulier avec celui de la Nonette dont la commission locale de l'eau est maintenant constituée.

Le groupe de travail technique a émis une proposition d'avis favorable assorti de recommandations dont les plus importantes sont :

- ♦ d'assurer la coordination avec le contrat rural du Pays de Valois et étendre les conditions particulières de financement au périmètre du SAGE ;
- ♦ de mettre en place une communauté locale de l'eau
- ♦ d'affiner les prescriptions ayant une incidence réglementaire et élaborer un tableau récapitulatif pour faciliter la lecture et l'action des services de police de l'Etat ;
- ♦ de préciser les estimations financières des opérations prévues pour « diminuer les rejets polluants de l'assainissement collectif » et « gérer la ressource souterraine ».

M. GALLEY observe que le Comité de bassin devra chercher pour l'approbation des SAGE des formules de consultation simplifiées.

Il attache personnellement beaucoup d'importance pour que le groupe d'examen des SAGE de la Commission des programmes et de la prospective examine en détail les projets d'avis soumis au Comité de bassin avant que ce dernier se prononce.

M. PAREYN estime que les SAGE doivent se développer. Il a par ailleurs retenu que lors du Comité de bassin Seine-Normandie du 8 juin 2000 le commissaire du gouvernement avait déclaré que la direction de l'eau « était preneur d'idées pour les SAGE qui n'avancent pas » cela fait 25 mois depuis cette déclaration !

Il souhaite également, pour les futurs SAGE, qu'apparaisse la notion de seuil.

Il note dans l'exposé de M. PIALAT pour ce SAGE Automne qu'il fallait proscrire les travaux d'hydrauliques lourds.

Il donne pour exemple le cas en Basse-Normandie où l'on a traduit en justice une personne qui avait, à l'aide de 2 sacs de cailloux, construit une mini dérivation.

Il observe qu'il est facile de traduire en justice des gens sans défense pour des petits riens alors qu'en même temps on ne se soucie pas des infractions importantes.

**Le Comité de bassin donne un avis favorable au projet d'avis
et de recommandations sur le SAGE de l'Automne
(délibération n° CB 02-03).**

4.2 – Information sur le périmètre du SAGE Sarthe-Amont (Mayenne, Orne, Sarthe).

M. GALLEY déclare :

« La Sarthe fait l'objet en sa partie Amont d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Notre Comité de bassin est concerné puisqu'une partie du périmètre du SAGE de la Sarthe est rattaché au Bassin Seine-Normandie.

M. PIALAT, pouvez-vous nous exposer le problème ? ».

M. PIALAT précise que la rivière Sarthe fait l'objet dans sa partie amont d'un SAGE relevant du bassin Loire-Bretagne. Ce SAGE concerne 252 communes dont 14 sont situées sur le bassin hydrographique Seine-Normandie.

Mme le Préfet de la Sarthe a saisi le préfet coordonnateur de bassin le 29 novembre dernier pour connaître son avis sur la partie de périmètre de SAGE rattaché administrativement au Bassin Seine-Normandie.

Dans la mesure où la surface concernée est marginale et que les enjeux principaux sont situés sur le Bassin Loire-Bretagne, il propose au Comité de bassin Seine-Normandie de prendre acte du projet de périmètre des SAGE tel que le Comité de bassin Loire-Bretagne l'approuvé.

**Le Comité de bassin, à l'unanimité, prend acte du périmètre
du SAGE Sarthe-Amont.**

4.3 – Information sur la révision de la nouvelle délimitation des zones vulnérables.

M. GALLEY déclare :

« La directive de la communauté européenne du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles a demandé aux états membres de définir des «zones vulnérables ».

Une première délimitation de ces zones a eu lieu en 1997, une deuxième en 1999, nous sommes en 2002 et un troisième zonage en relation avec le PMPOA 2 s'annonce.

M. PIALAT, pouvez-vous nous faire le point sur cette affaires ? ».

M. PIALAT précise que la mise en cohérence de cette révision avec l'échéancier de la directive nitrate a conduit le directeur de l'eau à adresser une circulaire aux préfets en date du 8 avril 2002 afin de réexaminer la liste de ces zones avant le 30 décembre 2002.

Il rappelle quelques principes et notamment celui de la protection de la Mer du Nord, cette mer étant considérée comme eutrophe. Cette disposition entraîne que la qualité totale des bassins versants alimentant la Mer du Nord et la Manche contribuent à l'eutrophisation et donc qu'un effort tout particulier doit être fait dans ces zones conduisant à une extension significative des zones vulnérables dans tous les bassins versants bordant ces deux mers.

Il indique que cette troisième délimitation revêtira un aspect particulier du fait qu'elle devra être cohérente avec le PMPOA 2 et qu'elle aura des conséquences non négligeables sur le plan financier.

Il rappelle qu'il y a actuellement un contentieux entre la France et la Commission Européenne et que le Bassin « Seine-Normandie » est « invité » à faire un effort particulier pour protéger la Mer du Nord en particulier pour la délimitation des zones vulnérables en Haute et Basse-Normandie.

Enfin, il précise que le préfet coordonnateur de bassin a écrit aux préfets de départements concernés pour leur rappeler le calendrier. Ces derniers transmettront au préfet coordonnateur de bassin leurs propositions.

Le Comité de bassin aura à examiner le 3 décembre prochain l'ensemble des propositions.

Il signale enfin deux modifications par rapport au document figurant dans le dossier :

- région Bourgogne : extension sur le Sénonais,
- région Champagne-Ardenne : extension en Argonne.

Il note que l'essentiel des extensions se situent en Haute-Normandie et en Basse-Normandie pour quelques cantons.

M. GALLEY note que le PMPOA 2 est très concerné par les zones vulnérables où il s'appliquera en priorité.

M. DESLANDES observe que tous ces zonages aggravent sérieusement la tâche de la profession agricole au niveau du PMPOA 2.

Il rappelle qu'il existe une date limite au 31 décembre 2002 pour le recensement de l'ensemble des éleveurs afin qu'ils bénéficient éventuellement de ce programme.

Cette nouvelle délimitation ne sera connue qu'en fin d'année ce qui complique les déclarations des éleveurs.

La profession agricole s'inquiète de ces règles qui changent perpétuellement et souhaite plus de pragmatisme dans les décisions pour une meilleure adhésion des éleveurs à ce programme.

M. BAUDOT, pour rassurer M. DESLANDES, précise que la circulaire de la direction de l'eau d'avril pour prévenir la profession agricole de l'extension des zones vulnérables avait justement pour objectif de permettre aux éleveurs de se préparer à déposer leur dossier de candidature avant le 31 décembre prochain afin qu'ils bénéficient des aides prévues au PMPOA 2.

Il observe qu'une première proposition d'extension des zones vulnérables peut se faire rapidement (*dès l'automne*).

Il note par ailleurs que les règles d'intervention des agences de l'eau et de l'ensemble des partenaires sont maintenant identiques ce qui simplifie les procédures d'obtention des aides au PMPOA 2 par rapport au PMPOA 1.

Le seul problème est de réaliser le PMPOA 2 en quatre ans.

Le Comité de bassin prend acte du point d'information sur la révision de la nouvelle délimitation des zones vulnérables.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Prochaines réunions du Comité de bassin :

- **le vendredi 27 septembre 2002,**
- **le mardi 3 décembre 2002.**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇